



Projet éolien des Ailes de Saint-Mathias

Compte-rendu du Forum d'information n°1

ENERTRAG

13 avril 2022

Sommaire

Sommaire	2
1 Introduction	3
2 Les participants à l'événement	4
3 Informations diffusées lors du forum d'information	5
4 Questions et remarques des participants	5
Le projet	5
La zone d'étude	5
Les études	6
Les retombées économiques	7
Les impacts	8
Le démantèlement	9
Le dépôt du projet	10
L'éolien	10
La démarche de concertation	10
5 Contact	12
6 Annexe	13
6.1 Supports animés par l'Equipe Mazars, qui a pris en note les questions et remarques des participants au forum sur le projet :	13
6.2 Carte des contraintes présentée durant le forum	15
6.3 Affiches exposées durant le forum	16

1 Introduction

Depuis 2019, la société ENERTRAG œuvre pour le développement d'un projet éolien à Saint-Maxire dans le département des Deux-Sèvres. En 2019, le conseil municipal de la commune de Saint-Maxire a délibéré favorablement à la réalisation des études de faisabilité et d'impacts du projet. A la suite de deux années de travail et d'échanges avec les élus, les propriétaires et les habitants de la commune, ENERTRAG a souhaité renforcer le dialogue territorial.

ENERTRAG a ainsi fait appel à Mazars (expert en concertation), afin d'être accompagné à partir de début 2022 dans la poursuite de la démarche. Vous avez notamment pu rencontrer, pour la première fois, l'équipe de Mazars courant mars, lors d'une session de porte-à-porte.

A travers son engagement dans cette démarche de concertation augmentée avec le territoire, ENERTRAG souhaite que le projet éolien de Saint-Maxire devienne une opportunité pour le développement du territoire.

Dans la continuité de la démarche de concertation, le 13 avril 2022, le premier forum d'information a été organisé à la salle des fêtes de Saint-Maxire de 18h30 à 20h30.

Les objectifs de ce forum étaient de :

- Présenter le projet et sa démarche de concertation associée
- Echanger et répondre aux questions des habitants autour du projet
- Recueillir les premières propositions des participants

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le compte-rendu du forum.

2 Les participants à l'événement

Au total, le forum a accueilli **une trentaine de participants** de 18h30 à 20h30. La liste des présents figure ci-dessous (certains participants n'ayant pas souhaité s'inscrire sur le panneau d'émargement, cette liste est incomplète) :

- Christian BRÉMAUD, Maire de Saint-Maxire
- Philippe GOULARD, 1^{er} adjoint de Saint-Maxire
- Béatrice RAYMOND, Conseillère municipale
- Philippe VACHER, Conseiller municipal
- Joel BRETTON, riverain de Saint-Maxire
- Marie-Christiane LAURENT, riveraine de Saint-Maxire
- Monsieur et Madame COULON, riverains de Saint-Maxire
- Olivier LEFORT, riverain de Saint-Maxire
- Monsieur VERNON, riverain de Saint-Maxire
- Emilie MAUPETIT, riveraine de Saint-Maxire
- Monsieur et Madame ARNAULT, riverains de Saint-Maxire
- Monsieur et Madame PREAUD, riverains de Saint-Maxire
- Déborah FROUIN-MICHEL, riveraine de Saint-Maxire
- Pierre QUILLARD, riverain de Saint-Maxire
- Jacky METAIS, riverain de Saint-Maxire
- Madame DURANCEAU, riveraine de Saint-Maxire
- Monsieur LAQUERRIERE, riverain de Saint-Maxire
- Chantal GOULARD, riveraine de Saint-Maxire

3 Informations diffusées lors du forum d'information

Les participants ont eu l'occasion de découvrir **6 affiches autour du projet** :

- Une affiche sur les caractéristiques du projet, la carte de la zone d'étude et le calendrier associé ;
- Une affiche sur ENERTRAG, le développeur du projet ;
- Une affiche sur la démarche de concertation associée au projet ;
- Une affiche sur l'éolien ;
- Deux affiches vrai/faux sur l'éolien.

Une carte exposant les contraintes techniques (zones tampons aux routes, ligne électrique, canalisation de gaz) était également à disposition pendant l'évènement.

Chaque participant était libre de découvrir les informations à son rythme. Les participants ont eu l'occasion d'échanger et de poser toutes leurs questions à Perrine LECOQ, cheffe de projets éoliens chez ENERTRAG, et à Paul RICOSSE, responsable concertation chez ENERTRAG, ainsi que Lise GOSSARD, chargée d'étude de concertation.

Les questions et remarques des participants ont été recueillies sur deux supports muraux par l'équipe concertation du cabinet Mazars, composée de Marion LE FLOC'H et Agathe MONTEBRUN.

Vous trouverez en annexe les différentes affiches présentes le jour du forum, ainsi que les supports muraux renseignés par l'équipe concertation.

4 Questions et remarques des participants

Les participants ont pu soumettre leurs questions à Perrine LECOQ, Paul RICOSSE et Lise GOSSARD et leur faire part de leurs remarques. Les échanges sont repris ci-dessous et classés par thématique.

Le projet

La zone d'étude

Question d'un participant : « Comment la zone d'étude est-elle définie ? »

Réponse d'ENERTRAG : « Ces zones ont été définies lors des études préliminaires en prenant en compte de premières contraintes réglementaires que sont : l'éloignement de 500 mètres des habitations, de 500 mètres des périmètres en lien avec le patrimoine, l'absence de servitudes radioélectriques d'ordre civil ou militaire, également les servitudes aéronautiques, dictées par l'aviation civil et militaire et enfin la présence d'une ressource en vent suffisante qui est généralement fondée à ce stade sur les atlas météo publics. »

Question d'un participant : « Pourquoi 500 mètres des habitations ? »

Réponse d'ENERTRAG : « Pour rappel, la distance minimale réglementaire actuelle entre les éoliennes et les premières habitations est de 500 mètres. Aucun dossier de projet éolien ne peut être examiné en préfecture sans respecter cette obligation. Au cours du développement du projet, les résultats des études d'impacts nous permettront de proposer une ou plusieurs implantations possibles pour les éoliennes. A ce moment-là, nous pourrons vous communiquer quelle est la distance réelle minimale des éoliennes aux habitations. »

Question d'un participant : « Avez-vous bien pris en compte le nouveau lotissement dans la limite des 500 mètres ? »

Réponse d'ENERTRAG : « Bien que le nouveau lotissement n'apparaisse pas sur la carte, celui-ci a bien été pris en compte pour les limites de la zone d'étude. En effet, la zone d'étude prend en compte les zones habitées mais également habitables au titre des documents d'urbanisme actuellement en vigueur. »

Question d'un participant : « Pourquoi ne pas mettre les éoliennes à 1km des habitations ? »

Réponse d'ENERTRAG : « Si nous éloignons les éoliennes à 1km des habitations le projet ne sera plus possible car nous serons rattrapés par les autres contraintes imposées par la réglementation française. »

Question d'un participant : « Connaissez-vous l'implantation des éoliennes ? »

Réponse d'ENERTRAG : « Nous ne la connaissons pas encore, il faudra attendre d'avoir les premiers résultats des études pour pouvoir faire une première proposition. Le processus de détermination de l'implantation des éoliennes est un processus itératif se basant sur les retours des études environnementales, paysagères, acoustiques et de dangers. Une fois ces éléments connus, nous serons en mesure de déterminer avec précision l'implantation des éoliennes. »

Question d'un participant : « Quand connaîtra-t-on l'implantation définitive ? »

Réponse d'ENERTRAG : « Nous devrions être en mesure de proposer une trame d'implantation d'ici la fin de l'année. »

Question d'un participant : « Est-ce que les propriétaires concernés par la zone d'étude ont été rencontrés et qui sont-ils ? »

Réponse d'ENERTRAG : « Oui nous avons rencontré les propriétaires dont les parcelles seront susceptibles d'accueillir des éoliennes. Les accords pour le foncier qui ont pu être signés sont privés, nous ne pouvons donc pas communiquer sur l'identité des propriétaires. »

Les études

Question d'un participant : « Pourquoi avoir posé le mât de mesure ici ? »

Réponse d'ENERTRAG : « Le mât de mesure est installé pour récolter des données dans le cadre de l'étude des vents et l'étude écologique. Le mât est installé pour une période de 1 à 2 ans mais cela peut être plus si les données récupérées sont insuffisantes pour définir les

caractéristiques du projet. Un mât de mesure pour les deux zones est suffisant pour récolter toutes les données dont nous avons besoin. Cet endroit a été choisi sous les conseils de l'animatrice Natura 2000 du département. Il est important de préciser que l'emplacement du mât de mesure n'a aucune correspondance avec l'implantation potentielle des futures éoliennes. En effet, le mât de mesure est situé en dehors de la zone d'étude présentée. »

Question d'un participant : « Quid de la zone Natura 2000 ? »

Réponse d'ENERTRAG : « La présence d'une zone Natura 2000 n'est pas incompatible avec la mise en place d'un parc éolien. Nous effectuons des études plus approfondies sur cette zone que ce qui est prévu par la réglementation. »

Question d'un participant : « Quelle est la temporalité des études ? »

Réponse d'ENERTRAG : « L'étude des vents est en cours depuis octobre 2021, elle durera 1 an afin d'avoir des données de direction et de vitesse de vent complète et représentative. Si nécessaire, l'étude peut être prolongée. L'étude écologique est en cours depuis septembre 2021, nous aurons les résultats de l'étude initiale en août 2022, il est nécessaire d'étudier un cycle biologique complet soit 1 année d'études. L'étude paysagère va être lancée en mai 2022, nous aurons les résultats de l'état initial en août 2022. L'étude acoustique sera lancée en novembre 2022, elle dure environ 1 mois. Nous privilégions la saison hivernale pour l'étude acoustique. »

Question d'un participant : « Pourquoi faire l'étude paysagère après avoir commencé un projet, pourquoi ne pas la faire au tout début ? »

Réponse d'ENERTRAG : « Pour lancer l'étude paysagère nous avons tout d'abord besoin d'identifier une zone d'étude. Ensuite les résultats de chacune des études (paysagère, écologique, de vent, acoustique) sont importants et permettent de définir l'implantation exacte des éoliennes. »

Question d'un participant : « Que comprend l'étude paysagère ? »

Réponse d'ENERTRAG : « L'étude paysagère consiste à étudier, sous différents points de vue et dans un rayon pouvant aller jusqu'à 20 km, la visibilité des éoliennes envisagées. L'objectif est de comprendre quels sont les points paysagers sensibles à préserver et/ou à mettre en valeur afin de ne pas perturber la lecture paysagère. Pour ce faire, le bureau d'études recense les éléments patrimoniaux et touristiques importants. Il les classe ensuite selon leurs enjeux et analyse les structures du paysage. Le bureau d'étude étudie également les perceptions visuelles et sociales qu'aurait le parc sur les lieux de vie et d'activité alentour. Une fois l'implantation connue, des photomontages sont réalisés afin de simuler la vue que les habitants percevraient sur les différents points identifiés. »

Remarque d'un participant : « Ça serait intéressant de faire un photomontage de la Cité du Tout Vent. »

Réponse d'ENERTRAG : « Nous prenons en compte votre remarque, nous produirons ce photomontage lorsque l'implantation des éoliennes sera connue. »

Les retombées économiques

Question d'un participant : « Serait-il possible d'avoir un business plan du projet ? »

Réponse d'ENERTRAG : « A ce stade, nous ne connaissons pas encore le nombre et la puissance des éoliennes qui pourraient être implantées. Nous ne pouvons donc pas vous fournir ces informations. Lorsque le projet sera plus avancé, nous vous ferons parvenir ces informations. »

Les impacts

Remarque d'un participant : « *Le projet est trop près des habitations.* »

Remarque d'un participant : « *C'est la distance qui nous gêne.* »

Remarque d'un participant : « *Nous sommes un quartier sacrifié.* »

Question d'un participant : « *Que faire si le bruit nous dérange ?* »

Réponse d'ENERTRAG : « Lors du développement d'un projet de parc éolien, une étude acoustique est effectuée. Elle permet de simuler le bruit des éoliennes sur le bruit environnant. Une fois le parc éolien installé, il est obligatoire d'effectuer une nouvelle étude acoustique pour s'assurer de la correspondance des résultats de l'étude au moment du développement. Si après l'installation du parc, les habitants sont gênés par le bruit, il faut faire remonter l'information. Si le bruit est excessif, nous pouvons mettre en place un système de bridage, afin de le réduire. »

Question d'un participant : « *Quelle est l'intensité sonore réglementaire ?* »

Réponse d'ENERTRAG : « La réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) impose que le parc éolien ne génère pas des émergences supérieures à 3 décibels la nuit et 5 décibels le jour (ne s'applique que dans le cas où le bruit ambiant, comprenant aussi le bruit du parc, est supérieur à 35 décibels). L'émergence correspond à la différence de bruit avec et sans le parc éolien en fonctionnement. Pour respecter cette réglementation nous effectuons une étude d'impact acoustique. L'étude d'impact acoustique permet d'évaluer l'environnement sonore à proximité du parc en projet, de quantifier le bruit du futur parc éolien et si besoin de définir un plan de fonctionnement pour respecter la réglementation. L'étude consiste à mesurer dans un premier temps le bruit de fond (bruit résiduel) en fonction de la vitesse et de la direction du vent à l'aide de sonomètres installés dans les jardins des habitations les plus proches de la zone du projet. Nous simulons ensuite le bruit généré par le parc éolien, et analysons les résultats pour de nombreux scénarios. Les résultats sont en effet différents selon l'emplacement des éoliennes, le modèle d'éoliennes testé, la vitesse et la direction du vent. S'il est évalué qu'en fonctionnement normal les éoliennes dépassent les limites réglementaires, un plan de fonctionnement réduit (réduction de la vitesse de rotation des éoliennes) est créé afin de réduire les émissions sonores du parc. Ce plan de fonctionnement sera ensuite actif à la mise en service du parc éolien. Une fois le parc en fonctionnement, une seconde étude acoustique est réalisée afin d'évaluer son impact réel, et de potentiellement modifier son plan de fonctionnement. »

Question d'un participant : « *Pourquoi la limite est de 35dB et non 30dB ?* »

Réponse d'ENERTRAG : « Ce sont des seuils fixés par la réglementation française, qui fait partie des plus strictes d'Europe. »

Remarque d'un participant : « *Ça serait bien de pouvoir se rendre compte du bruit des éoliennes. Peut-être qu'une visite de parc serait intéressante pour que chacun se fasse son propre avis.* »

Remarque d'un participant : « Le mât de mesure fait du bruit, on entend un sifflement. »

Réponse d'ENERTRAG : « C'est étrange car le mât n'est pas censé faire de bruit, il n'est équipé d'aucun système capable d'émettre un son, et nous n'avons jamais eu ce type de retour pour d'autres projets. Cela doit être due au vent qui passe dans la structure. Nous allons faire remonter ce sujet auprès de l'installateur. »

Remarque d'un participant : « La valeur immobilière de nos maisons va baisser. »

Réponse du Maire : « J'ai échangé au sujet de la valeur immobilière avec le maire d'une commune qui a des éoliennes. Et il se trouve que l'installation d'éoliennes n'a pas eu d'impact sur le prix de l'immobilier dans la commune. »

Question d'un participant : « Est-ce que les infrasons sont dangereux pour la santé ? »

Réponse d'ENERTRAG : « La réglementation française figure parmi les plus protectrices en ce qui concerne les effets sanitaires des éoliennes et permet d'assurer un niveau élevé de protection des riverains et de l'environnement tout au long de l'exploitation de l'installation. Dans son rapport de mai 2017, l'Académie de Médecine reconnaît que « *les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « réglementaires », et concernées surtout les éoliennes d'anciennes générations* ». La question des infrasons revient également régulièrement lorsqu'on parle de projet éolien et d'impact potentiel sur la santé. Selon l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES), les infrasons ne représentent pas un risque dans le cas de parc éolien. L'ANSES n'identifie pas de lien entre les infrasons émis et le mal-être de certains habitants après l'implantation d'un parc (certaines plaintes ayant notamment été formulées quand les éoliennes ne tournaient pas donc sans aucune émission). »

Le démantèlement

Question d'un participant : « Que se passe t'il lors du démantèlement ? »

Réponse d'ENERTRAG : « Conformément à l'article R.515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 dans sa version modifiée du 10 décembre 2021 précisant les modalités s'appliquant aux parcs éoliens, les opérations de démantèlement et de remise en état du site sont aujourd'hui parfaitement connues et cadrées par la loi. Celles-ci sont à la charge de l'exploitant du parc éolien. En aucun cas, le démantèlement ne peut être à la charge du propriétaire du terrain, de l'exploitant agricole de la parcelle ou de la commune. Parmi les différentes règles édictées, les textes de loi imposent, depuis le 1er juillet 2020, l'excavation de la totalité des fondations dans le cas d'éoliennes installées sur des terrains à vocation agricole. Ainsi, l'éolien est aujourd'hui une technologie parfaitement réversible, contrairement à d'autres moyens de production, il est tout à fait possible de démonter les installations et de rendre au terrain sa vocation originelle dès la fin d'exploitation du parc. »

Question d'un participant : « Qui est à la charge de la remise en état ? »

Réponse d'ENERTRAG : « C'est ENERTRAG qui finance le démantèlement et la remise en état. De plus, l'article R. 515-101 du code de l'environnement prévoit la constitution de garanties financières subordonnant la mise en service industrielle d'une installation de production d'électricité, utilisant l'énergie mécanique du vent. Cette garantie vise à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par la loi. »

Le dépôt du projet

Question d'un participant : « Quand sera déposé le projet ? »

Réponse d'ENERTRAG : « Nous prévoyons un dépôt du dossier aux services de l'état courant 2023. »

Question d'un participant : « Quel est le rôle du préfet ? »

Réponse d'ENERTRAG : « Après le dépôt du projet aux services de l'état, celui-ci est examiné par la Préfecture et ses services instructeurs. Pour prendre sa décision, le préfet s'appuie sur différents avis techniques fournis par des services. Ces services imposent une méthodologie très règlementée pour la réalisation de l'ensemble des études et peuvent si nécessaire demander au porteur de projet d'apporter des compléments d'information sur certains aspects techniques du projet ou études réalisées pour s'assurer que tous les enjeux sont pris en compte. Sur la base de l'instruction du dossier et des avis rendus par les différentes instances consultées, le préfet rend les décisions d'autorisation ou de refus. Il formule également les prescriptions d'exploitation (bridage éventuel des machines). La décision administrative peut donner lieu à des recours. Dans ce cas, plusieurs années seront nécessaires pour que la décision définitive soit rendue. »

L'éolien

Question d'un participant : « Quelle est la durée de vie d'une éolienne ? »

Réponse d'ENERTRAG : « Leur durée de vie est aujourd'hui estimée en moyenne à 25 ans. Cette durée dépend des constructeurs mais au-delà, la fiabilité technique et l'efficacité des éoliennes deviennent insuffisantes du fait des fortes contraintes physiques subies pendant toute leur exploitation. Néanmoins, celle-ci peut s'étendre jusqu'à 30 ans selon les constructeurs. »

Question d'un participant : « A quel prix est vendu l'électricité ? »

Réponse d'ENERTRAG : « Le prix de l'électricité produite par une éolienne est vendu en moyenne 60€ du MWh selon les données des deux derniers appels d'offres de l'éolien terrestre. »

Question d'un participant : « Les éoliennes peuvent faire des ombres, il y a un risque d'effet stroboscopique ? »

Réponse d'ENERTRAG : « Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'une éolienne est implantée à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, nous réalisons une étude démontrant que l'ombre projetée de l'éolienne n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment. Ce type d'études est de plus en plus fréquent dans les études d'impacts. »

La démarche de concertation

Remarque d'un participant : « Je ne comprends pas pourquoi le nom du projet a changé. »

Question d'un participant : « Pourquoi le projet a changé de nom ? »

Réponse d'ENERTRAG : « Cela fait partie de la démarche de concertation. Nous avons proposé aux élus de la commune de soumettre des propositions de noms. Finalement c'est le nom « projet éolien des Ailes de Saint-Mathias » qui a été retenu, en référence à l'histoire de la commune. »

Question d'un participant : « *Quand peut-on remonter notre avis sur le projet ?* »

Réponse d'ENERTRAG : « En France, la législation prévoit une consultation de la population prenant la forme d'une enquête publique organisée une fois le dossier du projet déposé en préfecture. Un arrêté préfectoral annonce la tenue d'une enquête publique. Un commissaire enquêteur, nommé par le tribunal administratif se charge de mettre à disposition du public le dossier de demande d'autorisation environnementale destiné à l'information et à la consultation du public. Un rapport d'enquête est rendu dans les 6 mois après l'ouverture de cette dernière et transmis au préfet. »

Question d'un participant : « *Pourquoi ce format de forum a-t-il été choisi ? Nous aurions préféré une réunion assise.* »

Réponse de MAZARS : « Le format forum permet à tous les participants de poser leurs questions ce qui n'est pas toujours possible lors des réunions type réunion publique. Ce forum était un rendez-vous pour vous présenter le projet et la démarche de concertation. »

Remarque d'un participant : « *Il y a déjà eu des permanences d'informations, on retrouve toujours les mêmes informations.* »

Réponse de MAZARS : « Certaines personnes n'étaient pas présentes lors des premiers événements. Il est important de pouvoir leur fournir aussi l'information afin que tout le monde soit sur un pied d'égalité. Pour les nouvelles actualités du projet, nous avons mis à votre disposition la carte des contraintes. Elle permet d'identifier des parties de la zone d'étude qui seront éliminées pour l'implantation définitive. Bien évidemment, de nouvelles rencontres seront organisées au fur et à mesure du projet et de ses avancées, pour vous les partager. »

5 Contact

Retrouvez toutes les informations du projet sur le site internet du projet :

www.saint-maxire.parcs-eoliens-enertrag.fr

Pour toutes questions, vous pouvez contacter :

Marie RICH

Cheffe de projets éoliens chez ENERTRAG

Mail : saint-maxire@enertrag.com

Agathe MONTEBRUN

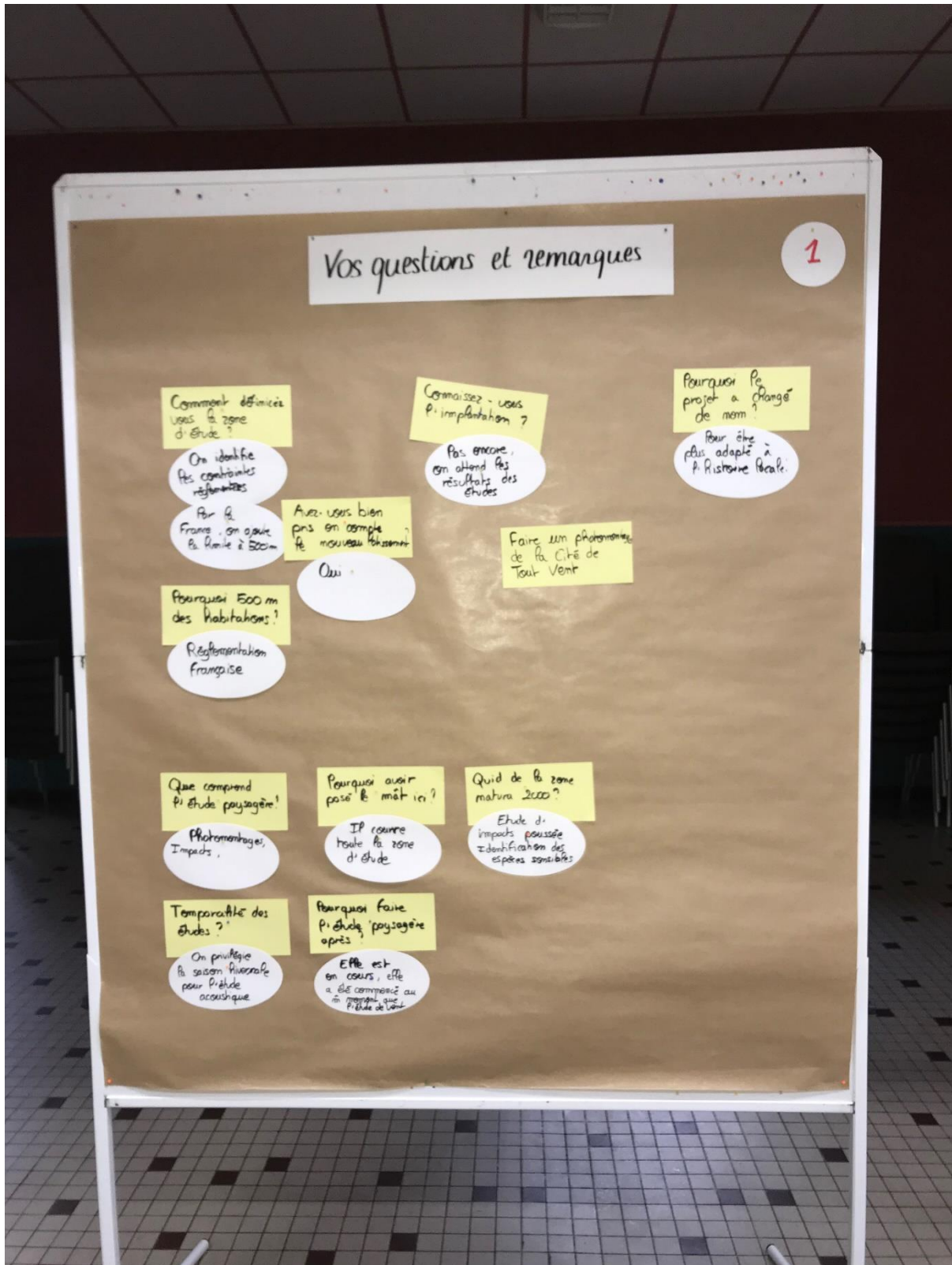
Consultante Concertation chez Mazars

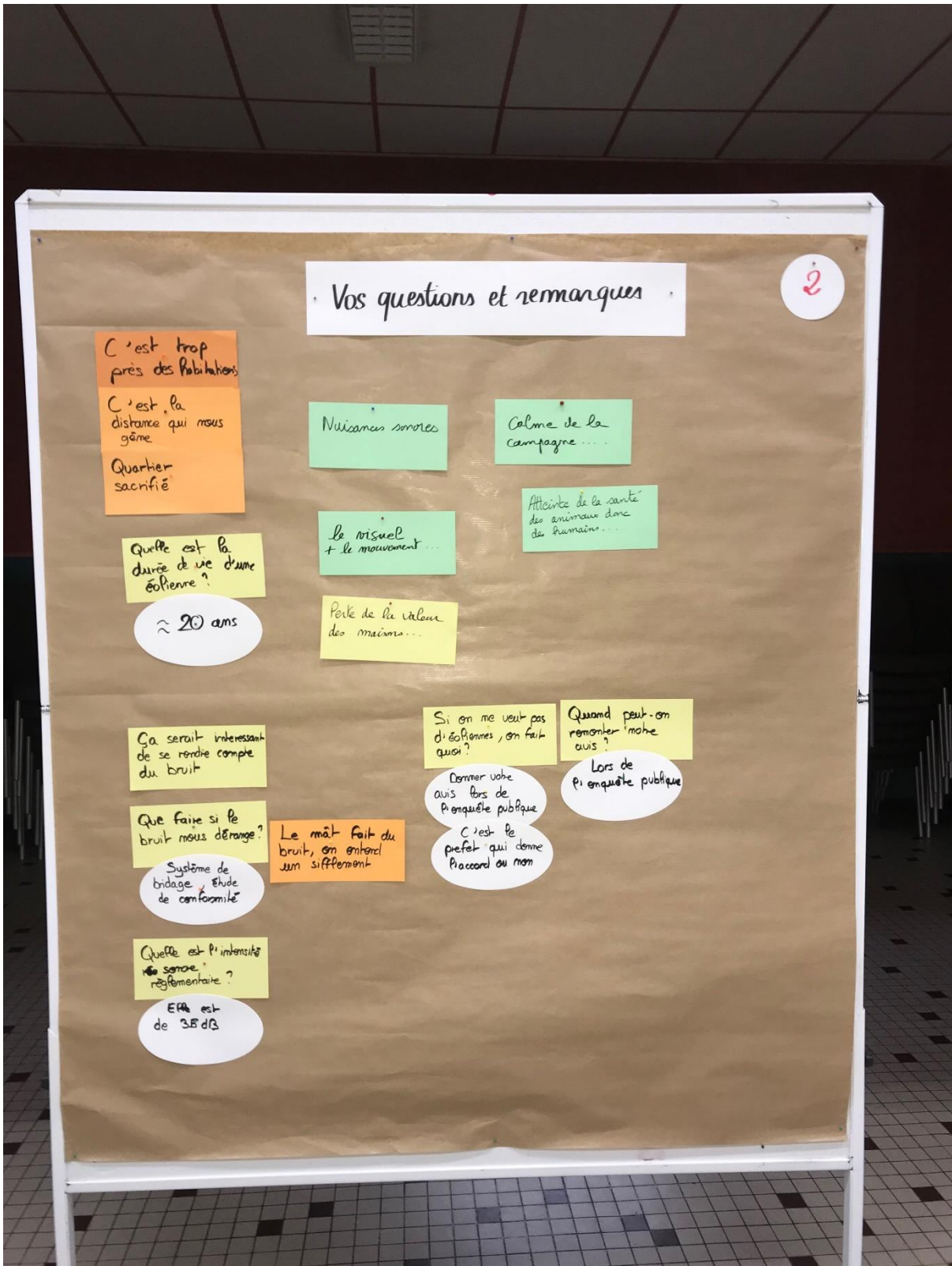
Mail : agathe.montebrun@mazars.fr

Tél. : 06.65.09.96.03

6 Annexe

6.1 Supports animés par l'Equipe Mazars, qui a pris en note les questions et remarques des participants au forum sur le projet :





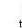




6.2 Carte des contraintes présentée durant le forum

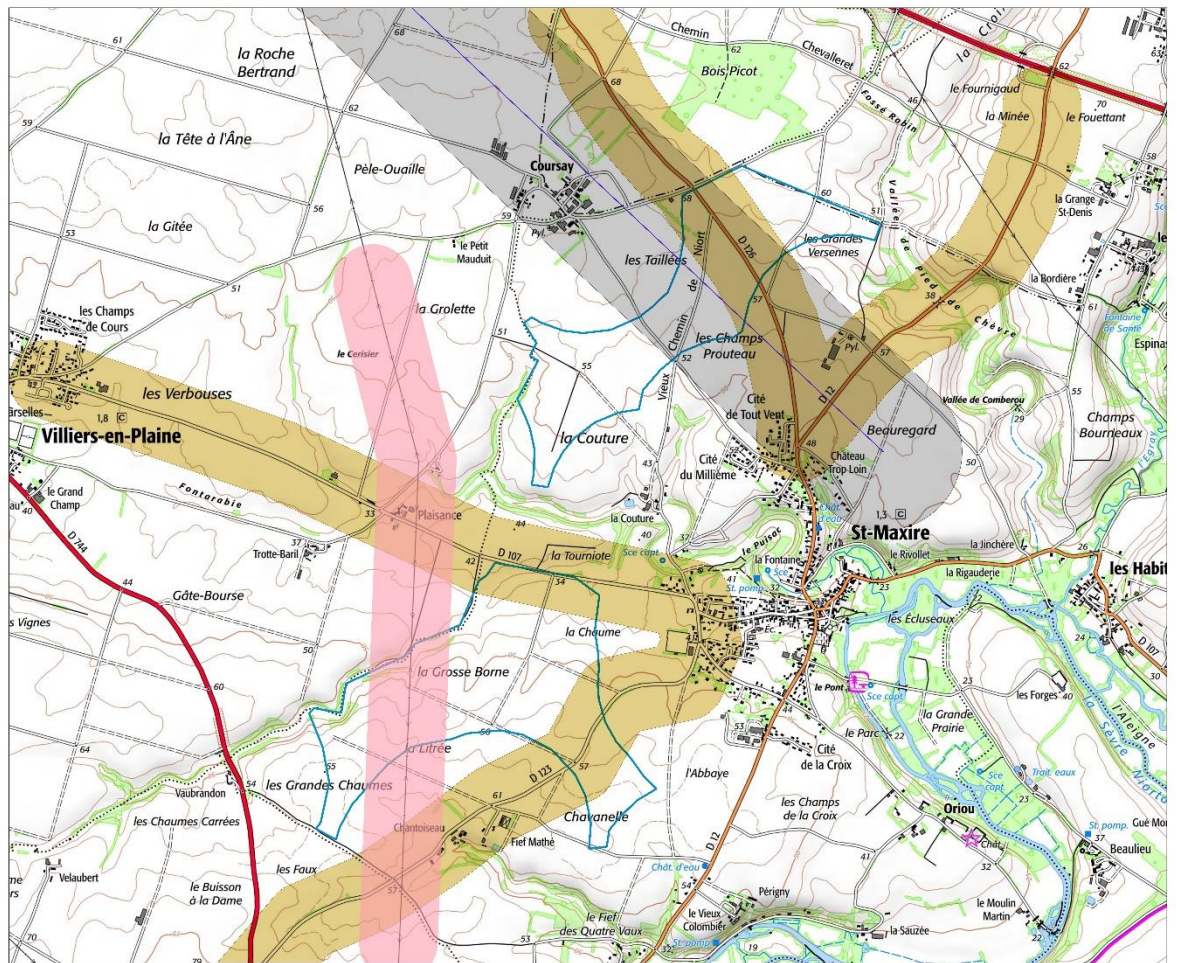
Carte de la zone d'étude
 Avril 2022
 Projet éolien
 des Ailes de Saint-Mathias
 Plan de situation au 1:6 000

Légende

-  Zone d'étude
-  Canalisation de gaz
-  Canalisation de gaz : 400 m
-  Réseau électrique : 200 m
-  Route départementale : 200 m

Les zones tampons des contraintes techniques sont proportionnelles à la taille des éoliennes.
 Les zones tampons dessinées correspondent à un projet comportant des éoliennes de 200 m haut de pale.

0 50 100 m



6.3 Affiches exposées durant le forum




PROJET ÉOLIEN DES AILES DE SAINT-MATHIAS

Les caractéristiques du projet
 Depuis 2019, ENERTRAG étudie la possibilité d'implanter un parc éolien sur la commune de Saint-Maxire.

La zone d'étude
 La zone d'étude du projet est délimitée en bleu.



Les chiffres clés

-  4 à 6 éoliennes
-  4 à 6 MW de puissance par éolienne
-  500 m de distance aux habitations
-  200 m de hauteur en bout de pale maximum

Le calendrier

- 2019 — Identification de la zone d'implantation à Saint-Maxire
- 2019-2021 — Distribution des premiers bulletins d'information et consultation des élus et de la population
- 2021 — Succès de la campagne de brassage participatif et lancement des études écologiques et du vent avec l'installation du mât de mesure
- 2022 — Poursuite de la démarche de concertation et co-construction du projet avec les acteurs du territoire, réalisation des études paysagères et acoustique
- 2023 — Dépôt du dossier, instruction par les services de l'Etat et enquête publique
- 2024 — Potentiel début du chantier pour la construction du parc éolien

Pour plus d'informations :
www.saint-maxire.parc-éoliens-enertrag.fr



PROJET ÉOLIEN DES AILES DE SAINT-MATHIAS

Enertrag, le développeur

ENERTRAG est la société en charge du développement du projet éolien de Saint-Mathias.

Qui sommes-nous ?

Fondé en 1998 en Allemagne, ENERTRAG est l'un des principaux producteurs d'énergies renouvelables en Europe.

Nous innovons et développons des solutions d'énergies renouvelables, solaires et éoliennes.

De la naissance d'un projet à la production d'électricité "verte", ENERTRAG couvre chacune des étapes de la chaîne de production de l'énergie.

De plus, ENERTRAG développe et commercialise des technologies et des produits qui permettent de rendre ses installations solaires encore plus intelligentes.

Nos valeurs

ambition
anticipation
solutions durables
concertation
esprit d'équipe
transparence

Les chiffres clés en France



178
éoliennes
en exploitation



393 MW
de puissance
installée

52
89
collaborateurs basés
à Neuville-sur-Dise



450 000
foyers alimentés en
énergies renouvelables
annuellement



Votre interlocutrice

« Mon expérience me permet d'affirmer que la concertation est la clé de la réussite d'un projet éolien, c'est pourquoi je me tiens à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. »

Marie Rich - Cheffe de projets éolien en charge du projet éolien des Ailes de Saint-Mathias.

Pour plus d'informations :
www.saint-maxire.parc-éoliens-enertrag.fr



PROJET ÉOLIEN DES AILES DE SAINT-MATHIAS

La démarche de concertation

A travers son engagement dans une démarche de concertation avec le territoire, ENERTRAG souhaite que le projet éolien des ailes de Saint-Mathias devienne une opportunité pour le développement du territoire. C'est pourquoi depuis 2019 une démarche de concertation est menée avec la population.

En 2022, nous avons fait appel à la société Mazars - expert en concertation - afin d'augmenter nos actions pour la poursuite de la démarche.

Objectifs de la démarche en 2022



Echanger

régulièrement ensemble, pour que vous puissiez poser toutes vos questions, obtenir des réponses, et suivre les avancées du projet.



Vous associer aux étapes clés du projet par le biais d'ateliers, pour proposer vos idées et construire avec vous un projet de territoire.



Vous informer

grâce à une communication régulière qui répond à vos attentes et vos questions sur le projet.

Les composantes de la démarche

Pour permettre une information large et complète de la population, ainsi qu'échanger et vous consulter régulièrement, nous vous proposons :

Des lettres d'information : pour partager les actualités du projet et de la démarche de concertation, répondre à vos questions sur le projet ou l'éolien en général, donner à voir sur les résultats des différents moments d'échange organisés...



Un site internet : pour compiler en un lieu unique l'ensemble des informations relatives au projet et à sa démarche d'information. Cette plateforme est également l'occasion pour les riverains de :

- S'inscrire aux rendez-vous de concertation proposés,
- Télécharger les documents de la concertation (comptes-rendus, lettres d'informations, etc),
- Echanger avec la communauté et partager vos questions, remarques et idées,
- Obtenir des réponses à vos questions dans la Foire aux Questions.

Des porte-à-porte : plusieurs sessions de porte-à-porte seront réalisées par l'équipe de concertation MAZARS. L'équipe se rendra sur le territoire pour informer autour du projet et de ses avancées, mais aussi recueillir les questions et les propositions des habitants.

Vous souhaitez nous rencontrer lors du prochain porte-à-porte ? Contactez-nous pour prendre rendez-vous !



Des événements dédiés : pour permettre de vous informer largement et publiquement sur les données générales du projet ou les aspects techniques du projet par exemple.

**Et pleins d'autres actions !
N'hésitez pas à nous partager vos idées.**

Pour plus d'informations :
www.saint-maxire.parc-éoliens-enertrag.fr



PROJET ÉOLIEN DES AILES DE SAINT-MATHIAS

L'éolien, une technologie verte

Une éolienne, comment ça marche ?

Les éoliennes sont équipées d'un rotor à trois pales dont le rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent.

Pour pouvoir démarrer et mettre en mouvement ce rotor, une éolienne nécessite une vitesse de vent minimale d'environ 15 km/h et maximal de 90km/h.

Une fois que les pales capturent la force du vent, elles tournent 10 à 25 tours par minute.

L'énergie mécanique ainsi créée est transformée en énergie électrique par un générateur situé à l'intérieur de l'éolienne, dans la nacelle. Cette électricité est ensuite convertie pour être injectée dans le réseau électrique grâce à des câbles souterrains.

Le saviez-vous ?

Un système automatique permet d'orienter la nacelle afin que le rotor soit toujours face au vent ! Ces grâce à des greouilles situées sur la nacelle qui transmettent les informations de vent.

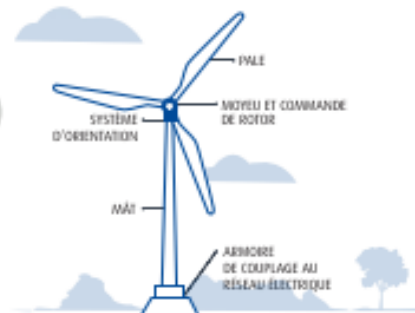
La composition d'une éolienne

L'éolienne est une tour coréique fixée sur le socle. Son empreinte au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une emprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Composition : béton, acier, fibres de verre ou de carbone, cuivre, aluminium.

Couleur : blanc/gris. La couleur d'une éolienne est imposée par la réglementation française.

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2016, le parc éolien sera équipé d'un balisage de jour (couleur blanche et intensité de 10 000cd) et de nuit (couleur rouge et intensité de 2000cd).



Le saviez-vous ?

« cd » correspond à l'unité de mesure de l'intensité lumineuse « Candela ». En comparaison un phare maritime dépense souvent 1 000 000 cd.

Les différentes étapes de développement d'une éolienne



Pour plus d'informations : www.saint-maxire.parc-éoliens-enertrag.fr



PROJET ÉOLIEN DES AILES DE SAINT-MATHIAS

Vrai / Faux sur l'éolien et le projet

FAUX

Un parc éolien, c'est bruyant.

Les éoliennes émettent un bruit de fond, principalement des basses fréquences entre 20 Hz et 100 Hz. Ce bruit est dû à des vibrations mécaniques entre les composants de l'éolienne et au souffle du vent dans les pales. À 500 mètres de distance (distance minimale entre une éolienne et une habitation), il est généralement inférieur à 35 décibels : c'est moins qu'une conversation à voix basse.

Les éoliennes sont aussi à l'origine d'infrasons. Les campagnes de mesures de bruit réalisées récemment par l'ANAES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) montrent que ces infrasons sont émis à des niveaux très faibles pour constituer une gêne et encore moins un danger. À titre de comparaison, les infrasons émis par notre organisme (battements cardiaques ou respiration) et parfois à notre oreille interne sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.



Le saviez-vous ?

Les éoliennes sont de moins en moins bruyantes, les éoliennes font l'objet de perfectionnements techniques constants : engrenages de précision silencieux, montage des arbres de transmission sur amortisseurs, captage de la nacelle. Depuis peu, un nouveau système en forme de peigne est installé au bout des pales pour réduire le bruit des éoliennes. Appelé « système de ventilation », il atténue les turbulences du vent à l'arrière des pales, ce qui réduit le bruit aérodynamique.

VRAI

En fin de vie, les éoliennes sont démantelées et recyclées.

Si aujourd'hui, près de 90% de la masse d'une éolienne se recycle, la réglementation prévoit qu'à partir du 1er janvier 2024, 95% de la masse totale des éoliennes, tout ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable.

Rappel : Matériaux contenus dans une éolienne :

- 90% d'acier et de béton
- 6% de résine et fibres de verre ou de carbone (contenues dans les pales)
- 3% de cuivre et aluminium

L'acier et le béton, le cuivre et l'aluminium sont recyclables à 100%. Les pales, constituées de composite associant résine et fibres de verre ou carbone, sont plus difficiles à recycler. Des travaux de recherche sont conduits pour améliorer leur conception et leur valorisation. Parmi les solutions en cours d'optimisation : utiliser le composite comme combustible en cimenterie, le broyer et l'incorporer dans des produits BTP (matériaux de construction du bâtiment) ou encore récupérer les fibres de carbone par décomposition chimique à très haute température (pyrolyse).

VRAI

Le socle en béton des éoliennes est totalement retiré en fin d'exploitation.

Les textes de loi imposent, depuis le 1^{er} juillet 2020, l'occupation de la totalité des fondations dans le cas d'éoliennes installées sur des terrains à vocation agricole ainsi que le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres situées à proximité. Dans les contrats de location signés avec les propriétaires exploitants concernés, cette obligation légale est rappelée.



Pour plus d'informations :
www.saint-maxire.parc-éoliens-enertrag.fr

mazars



PROJET ÉOLIEN DES AILES DE SAINT-MATHIAS

Vrai / Faux sur l'éolien et le projet

FAUX

Les éoliennes produisent peu d'énergie et ne sont pas rentables

En moyenne, la production continue par an est de 9 200 MWh par éolienne, ce qui correspond à la consommation de plus de 1 500 foyers.

Pour accompagner le développement de la filière éolienne et permettre la baisse des coûts, l'État a mis en place un système de soutien à la production d'électricité éolienne. L'éolien devient aujourd'hui de plus en plus compétitif : en Europe, certains parcs éoliens offshore ne sont plus subventionnés.

En 2015, le coût de l'énergie éolienne était de 80€ par MWh. Mais aujourd'hui, le coût de l'éolien terrestre se rapproche du coût de l'électricité produite par les centrales nucléaires déjà installées, de l'ordre de 50€/MWh (source : Cour des Comptes, 2014). À titre de comparaison, le coût de production d'une centrale à gaz neuve est estimé entre 90 et 100€/MWh (source : Agence Internationale de l'Énergie, 2015).

A savoir

Sur les cinq dernières années, les coûts de production de l'éolien ont baissé de 25% et s'établissent aujourd'hui autour de 60€/MWh. Ce montant tient compte de l'ensemble des coûts, depuis l'achat des éoliennes jusqu'à leur démantèlement en fin de vie après une vingtaine d'années de fonctionnement.

VRAI

L'éolien est une source de revenus au niveau local

Les taxes dues par les exploitants des parcs éoliens génèrent des recettes fiscales au niveau local, comme toute activité économique implantée sur un territoire.

Une éolienne terrestre supporte ainsi de **10 000€ à 12 000€ par an et par MW installé** aux collectivités territoriales émettrices. Pour un parc de 4 éoliennes de 4 MW chacune, c'est un gain de 160 000€ à 190 000€ par an pour les collectivités.

Les propriétaires fonciers (agriculteurs...) touchent de 2000 à 3000€ par an et par MW pour une éolienne implantée sur leur terrain.

Rappel

Ces revenus adressés aux collectivités et aux propriétaires fonciers, ne sont versés qu'à partir de la mise en service du parc éolien. En aucun cas il n'est permis de faire des versements lors de la phase d'étude et d'instruction du projet.

FAUX

Les infrasons représentent un risque pour la santé humaine

La question des infrasons revient régulièrement lorsqu'on parle de projet éolien et d'impact potentiel sur la santé. Les infrasons sont des ondes sonores se situant en dessous de la limite moyenne d'audition humaine.

Selon l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire (ANSES), les infrasons ne représentent pas un risque dans le cas de parcs éoliens étant donné que les études réalisées ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. L'ANSES n'identifie donc pas de lien entre les infrasons émis et le mal-être de certains habitants après l'implantation d'un parc (certains plaintes ayant notamment été formulées quand les éoliennes ne tournaient pas, donc sans aucune émission). L'ANSES recommande de maintenir la distance réglementaire de 500 m minimum entre les habitations et un parc éolien.

VRAI FAUX

Les éoliennes ont un impact sur la faune et le paysage

Il y a un faible danger pour les oiseaux et les chauves-souris (animaux les plus sensibles à l'implantation d'un parc éolien). Avant d'implanter un parc éolien, des études sont réalisées pour analyser le comportement des oiseaux et des chauves-souris. Ce comportement est pris en compte pour définir la zone d'implantation des éoliennes. L'installation doit se faire hors des couloirs de migration ou des zones sensibles pour les oiseaux nicheurs, comme les zones de nidification. Il existe par ailleurs des systèmes qui aident ou réduisent la rotation des éoliennes en période de forte activité des chauves-souris (comme le système Chatouh par exemple).

La préservation des paysages au cœur des attentions. Les paysages naturels sont déjà largement modifiés par l'urbanisation, les routes, les industries... Avant d'installer un parc éolien, les développeurs tiennent compte des particularités du territoire et de l'avis des populations et des collectivités pour que les éoliennes s'intègrent dans le paysage, comme d'autres infrastructures nécessaires (lignes électriques, châteaux d'eau...). De plus, les développeurs éoliens doivent se plier à un ensemble de règles urbanistiques et techniques contraignantes.

Le saviez-vous ?

Il y a un suivi systématique des impacts sur les espèces. Tous les parcs éoliens font l'objet d'un suivi régulier de la mortalité de ces espèces. Des travaux sont actuellement menés par l'ADEM en partenariat avec l'Union internationale pour la Conservation de la Nature, le Ligas de Protection des Oiseaux et le Muséum National d'Histoire Naturelle afin de réduire encore le taux de mortalité des oiseaux et des chauves-souris.

Pour plus d'informations :
www.saint-maxire.parc-éoliens-enertrag.fr

mazars